Nations Unies S/PV.8052



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

8052e séance
Jeudi 21 septembre 2017, à 10 heures
New York

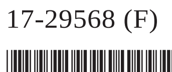
Président :	M. Negewo	(Éthiopie)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Wu Haitao
	Égypte	M. Mahmoud
	États-Unis d'Amérique	Mme Haley
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Lemoyne
	Italie	M. Alfano
	Japon	M. Kawamura
	Kazakhstan	M. Abdrakhmanov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Burt
	Sénégal	M. Ciss
	Suède	Mme Wallström
	Ukraine	M. Vitrenko
	Uruguay	M. Rosselli

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Lettre datée du 14 août 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2017/710)

17-29568 (F)







La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Lettre datée du 14 août 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d’affaires par intérim de la Mission permanente de l’Iraq auprès de l’Organisation des Nations Unies (S/2017/710)

Le Président (*parle en anglais*) : Je souhaite une chaleureuse bienvenue aux ministres et autres éminents représentants présents dans la salle du Conseil de sécurité. Leur présence aujourd’hui souligne l’importance de la question à l’examen.

Conformément à l’article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j’invite les représentants de l’Allemagne, de l’Arabie saoudite, de l’Australie, de l’Autriche, de Bahreïn, de la Belgique, de la Bulgarie, du Cambodge, du Canada, de la Croatie, de Djibouti, de l’Espagne, de l’Estonie, de la Finlande, de la Hongrie, de l’Islande, de l’Iraq, d’Israël, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, du Maroc, du Nigéria, de la Norvège, d’Oman, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Qatar, de la République tchèque, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Turquie à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2016/788, qui contient le texte d’un projet de résolution déposé par l’Australie, l’Autriche, l’Arabie saoudite, Bahreïn, la Belgique, la Bulgarie, le Cambodge, le Canada, la Croatie, Djibouti, l’Espagne, l’Estonie, les États-Unis d’Amérique, l’Éthiopie, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Islande, l’Iraq, Israël, l’Italie, le Japon, le Kazakhstan, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Maroc, le Nigéria, la Norvège, Oman, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Qatar, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, le Sénégal, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Turquie, l’Ukraine et l’Uruguay.

J’appelle l’attention des membres du Conseil sur le document S/2017/710, qui contient une lettre datée du 14 août 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d’affaires par intérim de la Mission permanente de l’Iraq auprès de l’Organisation des Nations Unies.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Égypte, Éthiopie, France, Italie, Japon, Kazakhstan, Fédération de Russie, Sénégal, Suède, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, États-Unis d’Amérique, Uruguay

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l’unanimité en tant que résolution 2379 (2017).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Burt (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je suis ravi d’avoir voté pour la résolution 2379 (2017) au nom du Royaume-Uni et sais gré aux membres du Conseil de leur appui unanime à ce texte rédigé par la délégation britannique.

Un an après notre réunion en marge de la soixante et onzième session de l’Assemblée générale au cours de laquelle nous nous sommes engagés à tout mettre en œuvre pour traduire Daech en justice, cette résolution est une étape essentielle dans la réalisation de cet objectif profondément nécessaire. Tandis que nous procédons au vote dans cette salle, nous pensons aux personnes qui ont tant souffert aux mains de Daech – aux innocents dont les patries ont été envahies; aux millions qui ont dû fuir; aux souffrances infligées à ceux qui sont restés, dont beaucoup ont été massacrés ou réduits en esclavage; aux civils qui sont morts dans des attentats terroristes en Europe et ailleurs dans le monde; et aux villes majestueuses qui ont été occupées, pillées et soumises au joug de la terreur.

Il n’y aura jamais de réparation adéquate pour ceux qui ont été forcés de supporter la sauvagerie aveugle de Daech, et rien ne ramènera les morts à la vie. Mais cette résolution signifie que la communauté internationale est unie dans sa conviction qu’il faut au moins faire rendre des comptes à ceux qui ont perpétré ces actes si abjects. L’ONU va maintenant contribuer à rassembler et préserver les preuves des crimes de Daech en Iraq, et je suis en mesure d’annoncer que

la Grande-Bretagne versera 1 million de livres pour la mise en place de l'équipe d'enquêteurs des Nations Unies qui mènera ces efforts. J'invite respectueusement les autres pays à y contribuer également.

Faire rendre des comptes à Daech ne va être possible que parce que les courageuses forces armées iraquiennes ont libéré une ville après l'autre, y compris Mossoul, et avancé avec le soutien de nombreux pays, dont le mien, qui ont envoyé leurs avions militaires contre les terroristes, brisant l'emprise de Daech sur près des trois quarts du territoire iraquien qu'il occupait. Partout où Daech a été repoussé en Iraq, le processus minutieux consistant à recueillir les preuves de ses crimes peut maintenant commencer sous les auspices des Nations Unies. En tant que Commissaire du Royaume-Uni à la Commission internationale pour les personnes disparues, mise en place après le conflit en ex-Yougoslavie, j'espère que certains de ces éléments de preuve permettront aux familles iraquiennes de connaître le sort et même de trouver les restes de leurs proches, notamment dans les effroyables fosses communes qui parsèment les terres ayant été occupées par Daech.

La Grande-Bretagne a travaillé en étroite collaboration avec le Gouvernement iraquien pour présenter cette résolution et nous continuerons à collaborer avec lui et avec nos partenaires pour la mettre en œuvre, en veillant à ce que l'Organisation des Nations Unies fasse tout son possible pour appuyer les efforts nationaux et internationaux afin d'amener Daech à rendre des comptes. Vouloir que justice soit rendue, c'est aussi s'employer à refermer les plaies des divisions sectaires que Daech a exploitées et avivées.

La défaite de Daech en tant qu'entité territoriale est maintenant en vue, mais sa chute n'apportera pas en soi la paix et la stabilité. La paix durable ne sera garantie qu'une fois que nous aurons aidé l'Iraq à surmonter les divisions confessionnelles et à parvenir à l'unité nationale que son peuple est en droit d'attendre. La justice est une condition essentielle pour atteindre cet objectif, car c'est la justice qui mène à la réconciliation et la réconciliation est la seule façon de protéger une société, quelle qu'elle soit, contre les extrémistes qui sèment la haine et la division.

C'est pourquoi nous devons aider l'Iraq à renforcer son système de justice afin de veiller à ce que tous ceux qui ont commis des atrocités pendant le conflit soient traduits en justice. En attendant, nous savons que traduire Daech en justice prendra du temps et exigera la patience et la détermination de tous. Mais nous devons à ceux qui ont souffert d'aller de l'avant, aussi longue soit la route, en nous souvenant que nombreux ont été les criminels à s'être retrouvés devant la justice longtemps après avoir commis leurs forfaits, comme les habitants de Srebrenica s'en rappellent.

Je voudrais conclure en rappelant au Conseil un vieux proverbe : les rouages de la justice tournent très lentement, mais ils broient très fin. Aujourd'hui ces rouages ont commencé à tourner. Je tiens à remercier mon ami le Ministre iraquien des affaires étrangères et le Gouvernement iraquien pour le travail que nous avons fourni ensemble afin de donner corps à la résolution 2379 (2017). Faisons aussi en sorte de donner corps aux incidences de la résolution et apportons un semblant de justice à ceux qui ont souffert pendant si longtemps.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite maintenant le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de l'Italie à prendre la parole.

M. Alfano (Italie) (*parle en anglais*) : Le vote d'aujourd'hui au Conseil de sécurité est une étape très importante pour que Daech réponde de ses crimes de guerre et de ses crimes contre l'humanité. La barbarie a été le moteur des crimes horribles perpétrés par Daech et sa cruelle idéologie. Rarement dans l'histoire avons-nous été témoins de meurtres, d'enlèvements, d'attentats-suicides, de violences sexuelles, de mises en esclavage, de persécutions des minorités religieuses et de destructions du patrimoine culturel perpétrés de manière aussi systématique et délibérée. Je salue le courage du peuple iraquien, qui a consenti d'énormes sacrifices dans la guerre contre la terreur. Je rends également hommage à la volonté des autorités iraquiennes de respecter l'état de droit.

C'est sur les terres de la Mésopotamie antique que les premières lois écrites, le Code de Hammurabi, ont vu le jour. Selon les propres mots du Roi Hammurabi, il était fait pour « anéantir le méchant et le mauvais, pour que le fort n'opprime pas le faible ». Toutefois, aujourd'hui, personne ne cherche à rendre « œil pour œil, dent pour dent », comme du temps de Hammurabi. Nous avons voté pour la résolution 2379 (2017) pour contribuer à accomplir quelque chose de plus difficile encore : éliminer l'impunité par la loi seule. Cela s'appelle le principe de responsabilité. Or appliquer le principe de responsabilité signifie rejeter la tentation de la vengeance et des représailles, et notamment la possibilité que des familles entières proches de

Daech ne soient victimes de châtiment collectif, ce qui n'avancerait en rien notre cause consistant à défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Nous avons voté pour la résolution afin d'aider nos partenaires iraquiens à enquêter sur les crimes atroces qui ont été commis et à faire en sorte que la loi soit appliquée et les violations sanctionnées avec diligence. Le fait est que la peur d'être capturé est souvent un moyen de dissuasion plus puissant que le châtiment lui-même. C'est pourquoi nous nous tenons aux côtés de l'Iraq pour faire savoir à tous ceux qui se sont alliés ou s'allieront à la cause de la terreur qu'ils seront identifiés et qu'ils auront à payer les conséquences de leurs actes. Nous sommes aussi du côté des victimes et de leurs familles, qui ont subi de grandes souffrances et qui restent confrontées à une gigantesque crise humanitaire du fait de Daech.

Pour toutes ces raisons, l'Italie mettra tout en œuvre pour assurer le succès de la nouvelle équipe d'enquêteurs et de son conseiller spécial. Les membres du Conseil le savent, l'Italie est un proche partenaire de l'Iraq au sein de la Coalition internationale contre Daech. Nous avons contribué à former environ 30 000 militaires et policiers iraquiens. Nombre de ces policiers ont aussi été formés à la conduite d'enquêtes antiterroristes afin de garantir la sécurité, l'ordre public et l'état de droit.

Nous entrons désormais dans une nouvelle phase de coopération avec l'Iraq. Nous sommes en train de gagner la guerre contre la terreur sur le plan militaire, mais là où le terrorisme a laissé dans son sillage haine et destruction, nous ne pourrons gagner la paix sans un engagement à long terme en faveur de la stabilisation, du dialogue politique inclusif, de la réconciliation et de l'application du principe de responsabilité devant la loi. Par conséquent, j'estime que la résolution d'aujourd'hui est un pas important dans la bonne direction, car la loi est le pilier de nos sociétés. Quiconque soumet son prochain à des actes plus qu'inhumains bafoue l'humanité et répand l'insécurité dans notre ordre international fondé sur le principe selon lequel le respect de la loi est la garantie des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite maintenant la parole la Ministre des affaires étrangères de la Suède à prendre la parole.

Mme Wallström (Suède) (*parle en anglais*) : Le cauchemar de la tyrannie de Daech est enfin en train de prendre fin pour les millions d'Iraquiens qui en ont été victimes. La victoire sur Daech est le fruit de l'engagement et de la résilience du Gouvernement et du peuple iraquiens. Je leur rends hommage, ainsi qu'aux forces de sécurité iraquiennes, pour leur détermination. Pourtant, à bien des égards, la victoire sur Daech marque, ainsi que nous l'avons entendu, le début d'un long chemin à parcourir. Le travail difficile consistant à réconcilier les survivants et à panser les plaies de la société iraquienne doit maintenant commencer.

La Suède se félicite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2379 (2017), qui constitue un premier pas important en vue d'amener les auteurs des atrocités commises par Daech à répondre de leurs actes. Nous nous félicitons du rôle de plaidoyer que le Conseiller spécial sera appelé à jouer dans le monde entier en vertu de cette résolution et du fait que d'autres États Membres peuvent requérir l'assistance de l'Équipe d'enquêteurs avec l'approbation du Conseil de sécurité.

La résolution d'aujourd'hui est également un exemple de la façon dont le Conseil de sécurité peut agir pour promouvoir le respect du principe de responsabilité. Cela est encourageant, car jusqu'à présent, il a parfois été difficile de faire avancer la cause de la justice internationale au sein du Conseil, notamment en ce qui concerne le Syrie. Le respect du principe de responsabilité est essentiel pour la réalisation des objectifs du Conseil en matière de réconciliation et de pérennisation de la paix. Je voudrais faire trois brèves observations relativement à la résolution que nous venons d'adopter et à sa mise en œuvre.

Premièrement, Daech a fait montre d'une cruauté exceptionnelle envers des hommes, des femmes et des enfants. Aujourd'hui, je voudrais rappeler au Conseil que des femmes et des enfants ont été utilisés comme boucliers humains, exécutés en public, enlevés, réduits en esclavage, violés, vendus comme du bétail et exploités pour commettre des attentats suicides. Nous avons entendu des histoires à fendre le cœur concernant les yézidis et des histoires de personnes appartenant à d'autres groupes religieux, qui sont autant de témoignages de ces actes barbares. Nous voudrions rendre hommage à une survivante courageuse de ces actes, Mme Nadia Murad, qui est parmi nous aujourd'hui.

La mesure prise aujourd'hui par le Conseil représente une victoire pour les femmes qui ont survécu à Daech et qui ont courageusement réclamé la justice. Je salue leur courage. Nous devons maintenant veiller à ce que l'Équipe d'enquêteurs soit dotée des compétences spécialisées et des ressources nécessaires pour recueillir

des éléments de preuve des crimes commis à l'encontre des femmes et des enfants, notamment la violence sexuelle et sexiste.

Deuxièmement, la Suède a été parmi les premiers pays à poursuivre les auteurs présumés de crimes de guerre commis en Iraq et en Syrie.

Enfin, nous exhortons les autorités iraquiennes à adopter une législation nationale qui permettra de faire en sorte que tous les auteurs de crimes internationaux soient jugés en Iraq. Tous les crimes de guerre présumés doivent faire l'objet d'une procédure régulière et d'enquêtes impartiales et équitables. Ceci est essentiel pour garantir le respect de l'état de droit et crucial pour le processus de réconciliation. La Suède, qui est opposée catégoriquement à la peine de mort, suppose que l'Équipe d'enquêteurs ne contribuera pas à des procès susceptibles de donner lieu à la peine capitale, conformément aux normes de l'ONU. Nous nous félicitons des activités menées par l'ONU pour appuyer les efforts des autorités iraquiennes visant à réformer leur secteur de la justice et à renforcer l'état de droit et le respect des droits de l'homme.

Après la défaite militaire de Daech et la fin de son règne brutal, le Gouvernement et le peuple iraquiens doivent désormais concentrer leurs efforts sur la réconciliation et l'édification d'un État iraquien qui représente tous les Iraquiens. Pour ce faire, le courage politique et la coopération seront essentiels. Ils peuvent compter sur la Suède, qui sera un partenaire engagé au cours de cette prochaine phase critique.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite maintenant le Ministre des affaires étrangères du Kazakhstan à prendre la parole.

M. Abdrakhmanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer notre sincère gratitude aux Gouvernements iraquien et britannique pour l'engagement résolu dont ils ont fait preuve, qui a permis l'adoption de la résolution historique 2379 (2017) à l'unanimité, aujourd'hui. Cette résolution atteste également de notre appui sans réserve aux efforts internationaux visant à lutter contre ce fléau qu'est le terrorisme, auquel est confronté l'ensemble de la communauté internationale. La libération de Mossoul, le dernier bastion de Daech en Iraq, par les forces iraquiennes et de la Coalition a été accueillie au Kazakhstan et dans toute notre région avec beaucoup de satisfaction, ainsi qu'avec un profond chagrin, compte tenu du prix élevé que le peuple iraquien, qui souffre depuis longtemps, a dû payer pour cette victoire.

L'adoption de la résolution d'aujourd'hui portant création d'une Équipe d'enquêteurs, dans le but d'amener l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) à rendre des comptes, est un pas important en vue de traduire ce groupe terroriste en justice pour toutes les atrocités commises sur le territoire iraquien et au-delà. L'analyse, la collecte, l'utilisation et la conservation des éléments de preuve crédibles serviront à faire d'une réalité le principe selon lequel les membres de Daech, où qu'ils se trouvent, seront inévitablement poursuivis et punis pour avoir commis des crimes odieux contre l'humanité, des crimes de guerre, des actes terroristes et d'autres crimes à l'encontre d'enfants, de femmes et de civils. Ils se sont également rendus coupables de destruction des sites relevant du patrimoine culturel. Ma délégation attend beaucoup de l'Équipe d'enquêteurs qui sera constituée en application de cette résolution, et se joint aux autres membres du Conseil de sécurité pour appeler tous les États concernés à coopérer avec celle-ci.

La résolution adoptée contient les éléments essentiels permettant d'amener Daech à répondre de ses actes et de poursuivre en justice ce groupe terroriste transnational. Le courage et la consolidation de la société iraquienne, qui ont permis de libérer Mossoul, suscitent notre respect et nous donnent de l'assurance que le peuple iraquien fera également preuve d'unité afin de garantir l'état de droit dans le pays et de reconstruire tout ce qui a été détruit. La solidarité nationale sans faille et les sacrifices que les Iraquiens ont consentis pour leur pays permettront également de garantir, avec le temps, le retour des réfugiés dans leurs foyers, de normaliser la situation, de réintégrer dans la société les victimes de l'EIIL – parmi lesquelles il y a malheureusement beaucoup de familles issues de notre région – et de promouvoir le développement durable. Il est évident que ce n'est qu'en éliminant les facteurs socioéconomiques qui sont à l'origine du terrorisme que l'on pourra s'assurer que les populations civiles ne connaîtront plus le chaos, des souffrances et des pertes irréparables et que l'on pourra leur redonner espoir en un avenir meilleur.

Le Kazakhstan est fermement convaincu qu'une stratégie globale et systématique de la part de la communauté internationale, représentée par les États Membres de l'ONU et les organisations internationales, pourrait être une solution face à ce phénomène complexe qu'est le terrorisme international. Dans le cadre de sa

mise en œuvre, une telle stratégie permettrait de faire en sorte que tous ceux qui sont impliqués dans les activités des groupes terroristes – y compris les organisateurs, les idéologues, les militants, leurs financiers et autres complices – rendent des comptes. Il est essentiel pour mon pays et pour l'ensemble de l'Asie centrale que nous nous mettions à l'œuvre sans plus tarder pour prévenir la propagation des activités terroristes dans les régions actuellement stables au sein de notre communauté. Le Kazakhstan, qui croit fermement à la dignité humaine, à la justice et à la liberté, joindra ses efforts à ceux des autres États Membres en vue de faire respecter et de mettre pleinement en œuvre la résolution d'aujourd'hui, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Mme Haley (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de présider la présente séance.

L'idée de rechercher la justice pour les victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et d'autres atrocités criminelles remonte aux années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale. Rien ne peut remplacer les vies perdues ou reconstituer les familles, mais quand on amène les auteurs de ces crimes à répondre de leurs actes, cela permet, dans une certaine mesure, de rendre justice aux victimes et aux proches qui leur ont survécu. La mesure que nous avons prise aujourd'hui ne nous permet pas de rendre aux victimes de crimes commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) leur vie, leur dignité ou leur innocence. Néanmoins, par cette mesure importante visant à amener l'EIIL à rendre des comptes pour ses nombreux crimes ignobles, nous pouvons faire en sorte que justice soit faite. Nous espérons qu'avec le temps, cela donnera lieu à l'apaisement.

Il a peut-être fallu beaucoup de temps pour y arriver, mais la résolution 2379 (2017), adoptée aujourd'hui, est une décision historique. Il s'agit d'une premier pas important pour veiller à ce que la mort, les souffrances et les blessures des victimes de crimes commis par l'EIIL en Iraq ne restent pas sans conséquences. Le génocide fait partie de ces crimes. Parmi les victimes, il y a des yézidis, des chrétiens, des musulmans chiites et sunnites et bien d'autres. Dans la longue histoire d'atrocités commises par des êtres humains contre leurs semblables, les crimes de l'EIIL occupent une place de choix, notamment sa brutalité à l'encontre des filles et des femmes. Des milliers de femmes et de filles yézidies ont été enlevées par l'EIIL, avant d'être achetées et vendues comme du bétail. J'ai rencontré certaines de ces femmes. Bien entendu, les victimes du viol et de l'esclavage sexuel sont réticentes à s'exprimer publiquement. Toutefois, grâce à notre action aujourd'hui, le monde sera informé de leurs souffrances.

L'Équipe d'enquêteurs créée par la résolution d'aujourd'hui s'inscrit dans une approche globale visant à faire rendre des comptes à l'EIIL pour les atrocités qu'il a commises à l'encontre du peuple iraquien. En collaborant avec l'Iraq et d'autres partenaires, elle exposera au grand jour la perversité de l'EIIL et constituera un indispensable registre de la portée et de l'ampleur de ses crimes. La victoire sur l'EIIL en Iraq étant imminente, ce registre jouera un rôle important à l'heure où les Iraquiens s'efforceront de parvenir à la réconciliation après cette période douloureuse de leur histoire nationale. L'Équipe contribuera à identifier les victimes et les auteurs de crimes, et aidera à faire en sorte que les responsables se retrouvent face à une justice amplement méritée et que les victimes aient leur mot à dire durant leurs procès. Nous espérons vivement que le peuple iraquien pourra ainsi commencer à renouer avec une vie quotidienne normale et pacifique.

Pour les États-Unis, ce fut un honneur que de travailler aux côtés de nos partenaires iraquiens et britanniques au cours de l'année écoulée afin que la résolution 2379 (2017) voie le jour. Nous les remercions de leur dévouement pour mener ce projet à bonne fin. Bien que la résolution d'aujourd'hui porte spécifiquement sur la menace transnationale que constitue l'EIIL, nous pensons qu'il faut veiller à ce que les responsables de toutes les violations du droit international humanitaire et de toutes les violations des droits de l'homme répondent de leurs actes. Par-dessus tout, nous remercions le Gouvernement iraquien et le Premier Ministre Al-Abadi d'avoir fait un premier pas important pour prouver que la justice n'est jamais hors de portée, que toutes les victimes ont une voix et qu'aucun responsable ne se trouve au-dessus des lois.

M. Gatilov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes fermement convaincus que les crimes commis par les terroristes de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) ne doivent pas rester impunis, quel que soit le lieu où ils ont été commis. Nous nous félicitons des succès enregistrés par les forces armées iraquiennes dans leur lutte contre l'EIIL et dans leurs efforts pour restaurer la souveraineté de leur pays. Nous sommes prêts à continuer d'appuyer les initiatives des

dirigeants iraquiens aussi bien sur le front politique que dans la pratique.

La menace que fait peser l'EIIL doit être éradiquée partout où ses terroristes sèment le chaos, et nous devons faire front commun à cet égard. La résolution 2379 (2017), que nous venons d'adopter, souligne le caractère mondial de cette menace et l'unité affichée par les membres du Conseil de sécurité pour la combattre. Cela étant, nos efforts ne seront couronnés de succès que s'ils s'appuient solidement sur le socle du droit international et s'ils ne passent pas outre la souveraineté des États qui ont été victimes d'attaques terroristes mais, au contraire, coopèrent avec eux. L'action menée par les forces aériennes russes en Syrie est fondée sur ces principes, et c'est là l'essence de son efficacité. Nous tenons à souligner encore une fois qu'il importe de renforcer la coordination et la coopération des États dans le cadre des efforts visant à détruire l'EIIL, le Front el-Nosra et les groupes terroristes qui leur sont associés, et ce, sans jamais donner la moindre raison de suspecter une politique de deux poids deux mesures, notamment dans l'administration de la justice.

D'après ce que nous comprenons, la résolution d'aujourd'hui, qui prévoit la création d'une équipe d'enquêteurs chargée de recueillir, de conserver et de stocker les éléments de preuve des crimes commis par les terroristes de l'EIIL en Iraq, a été discutée dans le détail avec les autorités du pays, et nous nous félicitons de cette approche. Malheureusement, cela n'a pas toujours été le cas, comme, par exemple, lorsque les pays à l'origine d'un texte illégitime de l'Assemblée générale concernant une structure similaire en Syrie n'ont même pas jugé nécessaire de consulter Damas. Nous exhortons une nouvelle fois le Secrétaire général et les États Membres à s'abstenir d'appuyer le prétendu « Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 », qui est contraire à la Charte des Nations Unies.

Dans les circonstances actuelles, où il s'agit notamment d'exercer une pression militaire sur l'EIIL, élaborer des mécanismes nationaux de justice pénale qui soient fondés sur des normes universellement reconnues est une priorité. La résolution 2379 (2017) exige de faire en sorte qu'il n'existe pas la moindre possibilité pour les terroristes d'échapper à la justice. Il est important que tous leurs crimes, quelle qu'en soit la nature – et tout particulièrement les actes terroristes – soient réprimés à la hauteur de leur gravité. Toutefois, la responsabilité première de traduire les terroristes en justice continue d'incomber aux gouvernements des États touchés par ces actes maléfiques. De notre point de vue, la résolution d'aujourd'hui ne remet nullement ce principe en cause et ne crée pas de précédent. Nous l'appréhendons davantage sous l'angle du droit pénal international que sous celui du droit international humanitaire. Nous nous félicitons de l'engagement du Gouvernement iraquien à renforcer son système national de justice pénale, et nous espérons que l'Équipe créée par le Conseil contribuera à cet effort, en agissant de façon impartiale, transparente et dans le plein respect du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies.

M. Lemoyne (France) : Je remercie la présidence éthiopienne de donner au Conseil de sécurité l'occasion de réaffirmer sa détermination totale à lutter contre le terrorisme et à accompagner le peuple iraquien et les autorités iraquiennes dans le chemin de la paix, de la stabilité et de l'unité. Je tiens à saluer la présence, jusqu'à il y a peu, du Ministre iraquien des affaires étrangères à nos côtés ce matin.

Mardi, dans son allocution devant l'Assemblée générale (voir A/72/PV.4), le Président de la République, M. Emmanuel Macron, évoquait le devoir que nous avons de parler pour ceux qu'on n'entend pas, pour les voix oubliées. J'ai entendu, nous avons entendu, par exemple, la voix de Mme Nadia Murad, victime yézidie, demandant que la justice puisse passer, en appelant à un mécanisme d'enquête. Merci à celles et ceux qui ont permis à sa voix de parvenir jusqu'à nous (voir A/71/PV.3).

L'éradication de Daech et la stabilisation de l'Iraq constituent donc une priorité principale de la France, qui continuera à accompagner la reconstruction de l'Iraq pour parvenir à une paix durable qui réconcilie toutes les composantes iraquiennes, comme le Ministre des affaires étrangères, M. Jean-Yves Le Drian, s'y est engagé à Bagdad. L'adoption unanime de la résolution 2379 (2017), proposée par le Royaume-Uni en réponse à la demande du Premier Ministre iraquien, va permettre aux Nations Unies d'appuyer les autorités iraquiennes dans le recueil des preuves des crimes graves commis par Daech, à travers la mise en place d'une équipe d'enquêteurs. Ces crimes sont intolérables. Ils sont ineffaçables, et les preuves ne doivent pas être effacées par le temps qui passe. Ils ne sauraient non plus rester impunis. Nous le devons aux victimes, trop nombreuses, de cette organisation terroriste en Iraq.

Nous nous félicitons donc de cette contribution concrète du Conseil de sécurité à la justice. Cela doit être une première étape, une étape majeure, un signal que la consolidation de l'état de droit en Iraq est engagée, et que la France appuie pleinement. Au-delà, la France réitère son appui au Gouvernement iraquien pour lutter contre l'impunité de tous les crimes, quels qu'en soient les responsables, dans le cadre d'institutions judiciaires indépendantes et impartiales, avec toutes les garanties procédurales et de droits de l'homme.

Le Conseil connaît l'attachement de la France au respect des droits de l'homme et au refus inconditionnel de la peine de mort. Il est essentiel que les preuves collectées par l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies puissent être utilisées dans le cadre de procédures respectant ces exigences, conformément à la pratique de l'ONU. Ces exigences devront être reflétées dans les termes de référence de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies. Et nous appelons l'Équipe à se coordonner étroitement avec la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, les mécanismes de justice pénale internationale pertinents et les juridictions nationales compétentes.

La justice et l'état de droit sont le corollaire d'une paix et d'une stabilité durables en Iraq. Cette nouvelle page à construire ne sera possible qu'avec l'engagement résolu de tous à se mobiliser sur les questions de gouvernance et de réconciliation nationale, pour donner à chacun une place dans l'Iraq de demain. La défaite complète de Daech passe par là. D'ici ce moment tant attendu de tous, ce vote est un outil et un symbole ô combien utile et précieux.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer en remerciant le Royaume-Uni d'avoir pris l'initiative de la résolution 2379 (2017) adoptée aujourd'hui et d'avoir intégré un certain nombre de suggestions, y compris formulées par ma délégation.

Tandis que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) continue de perdre du terrain, les défis auxquels le Gouvernement iraquien doit s'attaquer pour assurer le relèvement après le conflit sont nombreux. Il s'agit notamment de reconstruire les infrastructures d'importance vitale, de réaliser la réconciliation nationale, de faciliter le retour volontaire, dans la sécurité, des personnes déplacées, et de veiller au respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et du droit international humanitaire. Traduire en justice ceux qui ont infligé les souffrances du terrorisme au pays et à sa population est également l'une des premières priorités. Par conséquent, cette résolution est une initiative bienvenue et très attendue qui donne à l'Iraq l'appui dont il a besoin pour régler cette question avec l'aide de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies. Elle mettra à la disposition de l'Iraq les mécanismes internationaux et régionaux d'entraide judiciaire et d'assistance technique existants pour enquêter sur les infractions terroristes et recueillir rapidement des éléments de preuve crédibles avant que les coupables ne puissent dissimuler leurs crimes. Elle permettra de faciliter et rationaliser les efforts déployés par la communauté internationale pour aider le pays à renforcer les capacités de ses services de police et organes judiciaires.

Je voudrais soulever quelques points en ce qui concerne l'application de la présente résolution.

Premièrement, l'Équipe doit coopérer pleinement avec la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq ainsi qu'avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et régionales qui peuvent contribuer à la collecte de preuves et de témoignages sur les crimes commis par l'EIIL en Iraq.

Deuxièmement, étant donné le nombre sans précédent de combattants terroristes étrangers parmi les rangs de l'EIIL, les crimes qu'ils ont commis sont des crimes transnationaux. Par conséquent, dans le souci d'appréhender et de poursuivre les terroristes de manière efficace, nous encourageons le Gouvernement iraquien à coopérer avec les autres États et à partager les éléments de preuve recueillis par l'Équipe sans aucune limite ni réserve.

Troisièmement, ces éléments de preuve doivent être recevables non seulement devant les tribunaux iraquiens, mais également devant ceux d'autres États, lorsqu'ils en font la demande. Pour ce faire, l'Équipe doit mener ses travaux conformément aux normes universellement reconnues pour la collecte de preuves.

Dernier point mais non le moindre, il est impératif que tous les auteurs de crimes contre les populations civiles, notamment dans le cas de violations du droit international humanitaire et d'atteintes aux droits de l'homme, répondent de leurs actes sans aucune condition préalable. Les victimes de ces crimes ne méritent rien de moins. À cet égard, nous appelons les autorités iraquiennes à scrupuleusement respecter la procédure régulière et à défendre les droits de l'homme, en particulier le droit à un procès équitable, car il ne peut pas y avoir de place pour la justice des vainqueurs.

Enfin, l'Ukraine est prête à contribuer plus encore aux coûts liés à la reddition des comptes pour les crimes terroristes commis par l'EIIL.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine se félicite que le Conseil de sécurité ait adopté à l'unanimité la résolution 2379 (2017).

Sous la houlette du Premier Ministre Al Abadi, le Gouvernement iraquien a fait des progrès s'agissant de promouvoir la réforme des institutions gouvernementales, de faciliter la réconciliation nationale, d'améliorer la situation humanitaire et de favoriser le développement économique. La Chine salue ces efforts. Nous espérons que l'Iraq pourra garantir la sécurité et la stabilité sur l'ensemble du territoire national le plus rapidement possible et que le peuple iraquien pourra bientôt vivre dans la paix et le calme.

Les actes terroristes commis en Iraq par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) menacent gravement la paix et la sécurité de l'Iraq, ainsi que celles de la région et du monde. La Chine félicite le Gouvernement iraquien des efforts inlassables qu'il déploie pour combattre l'EIIL, ainsi que des progrès qu'il a accomplis dans la lutte contre le terrorisme. La Chine soutient les efforts menés par l'Iraq pour traduire en justice les membres de l'EIIL, en application de sa législation nationale, et encourage la communauté internationale à fournir une assistance au Gouvernement iraquien, à sa demande.

La résolution 2379 (2017) souligne les principes du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et de l'unité de l'Iraq, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, établit une Équipe d'enquêteurs pour aider le Gouvernement iraquien à recueillir les preuves des crimes commis par l'EIIL en Iraq et insiste sur le fait que cette équipe doit respecter la souveraineté et la juridiction de l'Iraq et s'acquitter de ses responsabilités en stricte conformité avec son mandat et demande au Gouvernement iraquien de consentir à l'utilisation des éléments de preuve.

Le Gouvernement iraquien a pris acte de la teneur de la présente résolution que la Chine appuie. Nous espérons que cette résolution sera appliquée efficacement et jouera un rôle constructif dans le renforcement des capacités du Gouvernement iraquien aux fins de faire répondre de leurs actes les organisations terroristes en Iraq.

La situation de la lutte contre le terrorisme à l'échelon international reste grave. Les organisations terroristes, telles que l'EIIL et Al-Qaida, ont multiplié les moyens par lesquels elles mènent des activités terroristes et propagent leurs idéologies. La communauté internationale doit renforcer la coopération, appuyer tous les efforts de lutte contre le terrorisme, y compris ceux de l'Iraq, unifier les normes, adopter des mesures efficaces et combattre résolument toutes les organisations terroristes figurant sur la liste établie par le Conseil de sécurité.

La Chine continuera de travailler avec l'Iraq et tous les autres pays dans le cadre d'efforts conjoints visant à faire progresser la coopération antiterroriste à l'échelle internationale.

M. Llorentty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : La Bolivie tient à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance et remercie la délégation britannique de ses efforts qui ont conduit à l'adoption de la présente résolution. Nous saluons la présence du Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Ibrahim Abdelkarim Al-Jafari, qui se joint à nous aujourd'hui pour cette séance. Je me félicite également de la participation de l'Ambassadrice Nadia Murad.

La Bolivie a voté pour la résolution d'aujourd'hui, parce qu'elle estime que la lutte menée par le peuple iraquien contre Daech mérite le plein appui non seulement du Conseil de sécurité, mais également de tous les Membres de l'Organisation. Nous tenons à remercier sincèrement le peuple iraquien et les forces de sécurité iraquiennes du courage, de l'abnégation et de la détermination dont ils font preuve dans la lutte qu'ils continuent de mener en vue d'éliminer une bonne fois pour toutes la présence de Daech du territoire de la République d'Iraq, une lutte qu'ils livrent en notre nom à tous.

Il est important de garder à l'esprit que la barbarie de Daech continue de coûter la vie à des personnes innocentes et que la menace qu'il représente est non seulement régionale, mais comme nous avons pu le constater avec l'attaque perpétrée le 14 septembre, qui a fait plus de 80 victimes dans le sud de l'Iraq, mais aussi mondiale, comme nous l'avons vu récemment à Barcelone, en Afghanistan, en Égypte, au Royaume-Uni, en Belgique et en France.

Nous considérons que la résolution que nous venons d'adopter doit sans conteste être mise en œuvre dans le plein respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République d'Iraq, en

complément du travail accompli par les institutions gouvernementales de ce pays, afin que les responsables des actes atroces commis par Daech, parmi lesquels on compte des crimes contre l'humanité et des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, fassent l'objet d'enquêtes et soient dûment poursuivis et punis.

Nous espérons que les travaux et les éléments de preuve recueillis par l'Équipe d'enquêteurs contribueront à rendre justice au peuple iraquien et à toutes les victimes des atrocités perpétrées par Daech dans le monde. Nous nourrissons également l'espoir que ce travail permettra de traduire en justice les auteurs de trafic illicite et de destruction du patrimoine culturel, à l'instar de l'attaque lancée le 21 juin contre la grande mosquée el-Nouri, dont la valeur historique et culturelle inestimable est une perte irréparable pour le patrimoine historique de l'Iraq et du monde. C'est un triste témoignage de la barbarie de Daech.

La Bolivie condamne à nouveau dans les termes les plus catégoriques tous les actes de terrorisme. Ce sont des actes criminels et injustifiables, quels que soient le lieu et le moment où ils sont commis et quels qu'en soient les auteurs. Nous réaffirmons la nécessité pour tous les États de lutter contre le terrorisme par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.

La réconciliation n'est pas synonyme d'oubli. La réconciliation n'est pas synonyme d'impunité. La réconciliation est synonyme de satisfaction du droit à la vérité, du droit à la justice, du droit aux réparations et du droit à ce que ces actes ne se répètent jamais.

M. Ciss (Sénégal) : La délégation sénégalaise tient d'abord à remercier la présidence éthiopienne pour l'organisation de cette séance. Nous saluons également la présence parmi nous, ce matin, de S. E. M. Ibrahim Abdulkarim Al-Jafari, Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

Le Sénégal s'est porté coauteur de la résolution 2379 (2017), que le Conseil de sécurité vient d'adopter à l'unanimité, pour réaffirmer la position que nous partageons tous, en tant que communauté des nations, sur le caractère répréhensible du terrorisme et de l'extrémisme violent, en particulier les atteintes et autres violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL)/Daech, organisation qui apparaît plus que jamais comme une menace mondiale.

Avec la mise en place de l'Équipe d'enquêteurs dirigée par un conseiller spécial en application du mandat de la résolution qui vient d'être adoptée, l'ONU pourra ainsi apporter l'assistance nécessaire aux autorités iraquiennes pour rassembler des éléments de preuve, sur la base des meilleurs critères en la matière, sur les actes pouvant être associés à des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide commis par l'EIIL, et ce à l'effet d'aider à la manifestation de la vérité, et par conséquent de faciliter la nécessaire reddition de comptes. En outre, la résolution ouvre des perspectives intéressantes en termes de coopération avec les États Membres dans le domaine de la justice pénale internationale en ce qui concerne les actes commis par Daech.

Par cette résolution, nous manifestons également notre solidarité agissante avec le peuple et le Gouvernement iraquiens, auxquels nous tenons ici à renouveler nos sincères félicitations pour les victoires décisives obtenues contre l'EIIL. Nous n'avons guère de doute qu'avec le soutien continu de la communauté internationale, notamment l'ONU par le biais de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, les autorités iraquiennes poursuivront leurs efforts de réconciliation afin d'éradiquer définitivement l'idéologie nihiliste qui sous-tend l'EIIL.

Pour terminer, je voudrais remercier la délégation du Royaume-Uni pour ses efforts continus durant le processus de négociation, ce qui, évidemment, nous a permis de parvenir à ce résultat porteur d'espoir pour les nombreuses victimes, qui méritent que justice leur soit rendue.

M. Kawamura (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon salue l'adoption à l'unanimité de la résolution 2379 (2017) et se félicite de l'avoir parrainée. Je voudrais remercier le Royaume-Uni d'avoir pris l'initiative de la rédaction de cette résolution importante.

Nous appuyons la création, en application de la résolution, d'une Équipe d'enquêteurs qui sera chargée d'aider l'Iraq à collecter des éléments de preuve des crimes commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), notamment ceux susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de génocide. La collecte et la conservation des éléments de preuve seront essentielles pour que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice à l'avenir.

Nous espérons sincèrement qu'en menant une enquête impartiale et indépendante, l'Équipe

d’enquêteurs aidera l’Iraq à prévenir l’extrémisme violent et à promouvoir la réconciliation nationale au sein de la population.

Le Japon continuera de se tenir aux côtés du peuple iraquien dans sa lutte contre l’extrémisme violent.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Nous saluons la présence dans cette salle de plusieurs Ministres des affaires étrangères, ainsi que de Vice-Ministres. Nous saluons en particulier la présence de Mme Nadia Murad, à qui nous rendons hommage pour son courage et sa dignité. Nous remercions le Royaume-Uni et l’Iraq de leur conduite des négociations sur la résolution 2379 (2017) que nous venons d’adopter à l’unanimité.

L’Uruguay a voté pour cette résolution et l’a parrainée parce qu’il la considère comme une initiative importante visant à traduire en justice les membres du groupe terroriste Daech, qui sont responsables des pires atrocités.

Les crimes de guerre, les crimes contre l’humanité et les crimes de génocide ne peuvent rester impunis en aucune circonstance, où qu’ils soient commis. Les crimes commis par Daech ne peuvent ni ne doivent échapper à cette règle. Les actes commis par ce groupe doivent être punis par la loi dans toute sa vigueur.

Le respect des droits de l’homme et la justice sont des notions intrinsèquement unies. C’est aux États qu’il incombe de rendre justice aux victimes et à leurs familles et de protéger tous les membres d’une société sans distinction d’ethnie, de religion ou de sexe. La Déclaration universelle des droits de l’homme, stipule dans son préambule que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Montrer l’exemple revêt également une grande importance. Outre les efforts déployés par le Gouvernement iraquien pour affronter Daech sur le champ de bataille, il importe de traduire en justice ses dirigeants et les membres qui se sont rendus coupables de crimes, afin de contribuer à discréditer ce groupe, en exposant ses atrocités devant l’opinion publique, ce qui aura un effet dissuasif souhaitable pour quiconque serait tenté de le rejoindre.

Pour ces raisons, nous estimons que la demande d’aide internationale formulée par le Gouvernement iraquien en vue de collecter et de conserver les éléments de preuve qui permettront de traduire en justice les membres de Daech responsables de tels crimes sur son territoire mérite l’attention et l’appui du Conseil et de l’ONU.

Nous sommes certains qu’un appui similaire sera également fourni au moment de rendre des comptes, parce que le moment viendra de rendre des comptes pour les crimes commis en Syrie, en Somalie, au Yémen, et, malheureusement, dans nombre d’autres lieux.

L’Uruguay estime qu’il est essentiel d’éliminer la discrimination et la violence sexuelle contre les femmes en tous lieux. Le recours généralisé et systématique à la violence sexuelle contre les femmes et les filles comme arme de guerre et son utilisation par les groupes terroristes comme tactique de terreur méritent d’être condamnés par toutes les sociétés, sans distinction aucune. Cette condamnation doit être effective et se traduire dans la réalité. Nous estimons qu’il est fondamental que l’Équipe d’enquêteurs compte au moins un expert sur les questions d’égalité des sexes, de violence sexuelle et de protection des enfants.

Enfin, nous saisissons cette occasion pour souligner l’importance de la coopération juridique internationale en matière de lutte contre le terrorisme ainsi que de la résolution 2322 (2016), dont le préambule souligne la nécessité de renforcer la coopération internationale, notamment entre les enquêteurs, les procureurs et les juges, afin de prévenir les actes de terrorisme, d’enquêter à leur sujet et d’en poursuivre les auteurs.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d’abord à féliciter l’Éthiopie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre. Je remercie le Royaume-Uni de son initiative et des efforts qu’il a déployés au cours du mois écoulé, qui ont mené à l’adoption de la résolution 2379 (2017) aujourd’hui. Je félicite également l’Iraq, pays frère, de sa contribution à cette avancée importante pour amener Daech à rendre des comptes pour les crimes qu’il a commis en Iraq.

Les crimes commis par Daech en Iraq et dans d’autres endroits où il est implanté sont sans précédent de par leur criminalité et leur cruauté. Daech ne fait pas de différence entre les enfants, les femmes et les personnes âgées. C’est pourquoi il est impératif de garantir que des comptes seront rendus pour de ces crimes, que ce soit pour rendre justice aux victimes innocentes ou à des fins de dissuasion. Les comptes ne

doivent pas seulement être demandés aux auteurs directs de ces crimes. Ceux qui incitent, financent, fournissent des armes ou des refuges et facilitent la commission de tels crimes doivent également être amenés à rendre des comptes.

Dans le même ordre d'idées, nous soulignons que faire répondre de leurs actes les personnes responsables de crimes commis en Iraq au nom de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) est un aspect crucial de la lutte contre le terrorisme dans ce pays frère, ainsi qu'un élément fondamental dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. La résolution 2379 (2017) contient un certain nombre de dispositions liées à la constitution d'une Équipe d'enquêteurs, qui recueillera des éléments de preuves liés aux crimes perpétrés par l'EIIL. Cette équipe contribuera aux investigations pertinentes.

Depuis que l'Égypte a été informée de la question il y a un an, ainsi que tout au long des consultations sur la résolution, elle a insisté sur le respect de la souveraineté de l'Iraq et de l'indépendance de son système judiciaire. Elle a rappelé que l'Iraq doit approuver les dispositions et les détails de la résolution. En outre, l'Égypte a également souligné qu'il était impératif d'obtenir l'approbation de tout pays autre que l'Iraq avant que la nouvelle Équipe n'engage une action ou n'entame des investigations liées aux ressortissants de ces autres pays.

Je tiens également à souligner qu'obliger l'EIIL à répondre de ses actes commis en Iraq est un pas important vers la réconciliation entre les communautés. Cela empêcherait la résurgence de l'EIIL et de toute autre organisation terroriste. Par ailleurs, la communauté internationale doit poursuivre ses efforts de reconstruction des zones libérées de l'EIIL afin de renforcer les capacités de l'Iraq, en particulier dans les domaines de la justice, de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme de manière générale. De cette manière, elle respectera le principe de l'appropriation nationale.

Dans ce contexte, je souligne que l'Égypte, qui préside le Comité contre le terrorisme, s'est concentrée sur le renforcement des capacités de l'Iraq à lutter contre le terrorisme et à veiller à ce que les responsables des crimes perpétrés en Iraq répondent de leurs actes. Le Comité a tenu un certain nombre de réunions en Iraq avec les donateurs, et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme s'est rendue à Bagdad à de nombreuses reprises pour appuyer les efforts déployés par l'Iraq pour combattre le terrorisme.

La résolution d'aujourd'hui envoie un message important aux terroristes, à savoir que la communauté internationale est unie et déterminée à éradiquer le terrorisme; elle envoie également un message à la communauté internationale, l'appelant à cesser toute forme d'aide au terrorisme. L'adoption par le Conseil d'une résolution visant à faire répondre l'EIIL de ses crimes est importante. Cependant, il est encore plus important que les États aient la volonté politique d'appliquer ces résolutions et d'autres résolutions pertinentes liées à la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil doit suivre de très près l'application de la résolution et faire répondre de leurs actes les États qui ne la respectent pas pleinement et ceux qui continuent d'appuyer le terrorisme et d'offrirun asile aux terroristes. Je souligne que l'Égypte restera déterminée à être à l'avant-garde des efforts déployés par la communauté internationale pour vaincre le terrorisme. Elle prendra toutes les mesures possibles, conformément au droit international, pour lutter contre le terrorisme et confronter les États qui l'appuient.

Le Président (*parle en anglais*) **:** Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre éthiopien des affaires étrangères.

Nous saluons l'adoption à l'unanimité de la résolution 2379 (2017), visant à s'assurer que les membres de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL/Daech) répondent des crimes qu'ils ont commis en Iraq, y compris lorsque ces crimes sont susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité. Nous tenons à remercier le Royaume-Uni, le porte-plume de ce texte, pour tout le travail qu'il a accompli.

L'adoption de cette résolution aujourd'hui est effectivement une réponse adéquate à la demande faite par le Gouvernement iraquien qui a demandé l'aide de la communauté internationale pour s'assurer que les membres de Daech répondent des crimes qu'ils ont commis. Nous voudrions saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude au Gouvernement iraquien pour tous les efforts qu'il a déployés à cet égard. La présence aujourd'hui du Ministre iraquien des affaires étrangères démontre l'importance que son gouvernement accorde à cette question.

Il ne fait aucun doute que l'EIIL (Daech) continue de représenter une menace mondiale pour la paix et la sécurité internationales. Il n'est nul besoin d'épiloguer sur ce sujet. C'est une évidence. En commettant des meurtres, des enlèvements, des prises d'otages,

des attentats-suicides à la bombe et en se livrant à la destruction du patrimoine culturel, Daech a commis des crimes très graves qui sont susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide. Nous n'oublierons jamais la perte de nos compatriotes éthiopiens, qui ont été massacrés sans pitié par l'EIIL en Libye, et c'est la raison pour laquelle nous avons appuyé cette résolution, qui vise à s'assurer que les membres de l'EIIL (Daech) répondent des crimes qu'ils ont commis en Iraq. Cette résolution est de fait très importante, non seulement parce qu'elle permet d'améliorer le sort des victimes et de servir la justice, mais également parce qu'elle facilite grandement la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Le recueil et la conservation adéquats d'éléments de preuve liés aux crimes qui ont été commis par l'EIIL (Daech) sont effectivement essentiels pour s'assurer que les responsables répondent de leurs actes.

À cet égard, nous appuyons la constitution d'une Équipe d'enquêteurs, dirigée par un Conseiller spécial, à l'appui des efforts engagés en Iraq pour recueillir et conserver des éléments de preuve d'actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide perpétrés par l'EIIL (Daech) en Iraq. Par conséquent, nous pensons que l'Équipe doit agir dans le plein respect de la souveraineté de l'Iraq et de sa compétence concernant les infractions commises sur son territoire. Compte tenu de la gravité des crimes commis par Daech et de l'ampleur des défis que le pays doit relever, l'Iraq aura besoin de recevoir un appui technique approprié et d'avoir les moyens de renforcer ses capacités. Nous comprenons que c'est dans ce contexte que la résolution encourage les États Membres et les organisations régionales et intergouvernementales à apporter au Gouvernement iraquien l'assistance juridique voulue et à lui donner les moyens de renforcer ses tribunaux et son système judiciaire.

Je conclus donc mon intervention en exprimant mon plein appui aux efforts visant à ce que les membres de l'EIIL (Daech) répondent des crimes qu'ils ont commis, non seulement en Iraq, mais également dans d'autres parties du monde.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

J'invite maintenant le Ministre iraquien des affaires étrangères à prendre la parole.

M. Al-Jafari (Iraq) (*parle en arabe*) **:** J'aimerais tout d'abord féliciter l'Éthiopie pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, et je tiens également à la remercier pour le travail qu'elle a accompli en organisant cette séance. Je remercie également l'Égypte pour le travail qu'elle a accompli au cours de sa présidence du Conseil le mois dernier.

Le 19 septembre 2016, le Conseil a tenu une réunion de haut niveau (voir S/PV.7775) à laquelle ont participé, entre autres, l'Iraq, le Royaume-Uni et la Belgique. Nous avions montré à cette occasion que la communauté internationale était unie pour condamner les violations graves des droits de l'homme commises par les groupes terroristes de Daech et traduire ces criminels en justice. La résolution historique adoptée aujourd'hui - la résolution 2379 (2017) - est le fruit d'une réflexion et d'une participation efficaces, fondées sur une coopération constructive et une entente claire entre l'Iraq et le Royaume-Uni. Le but est de jeter les bases juridiques d'un mécanisme international chargé de recueillir, dans le strict respect de la souveraineté de l'Iraq, de sa juridiction et de ses lois, les éléments de preuve pour que les terroristes puissent répondent des crimes graves commis en Iraq et ailleurs devant les tribunaux internationaux.

Les membres du Conseil savent que les racines du système judiciaire iraquien remontent au Code de Hammurabi, le premier et le plus ancien code de lois au monde, rédigé entre 1792 et 1742 avant J.-C. L'Iraq salue les efforts déployés par le Royaume-Uni dans le cadre de l'action menée conjointement ces derniers mois à Bagdad et à New York en vue de rédiger une résolution qui réponde aux préoccupations de l'Iraq. Nous remercions en particulier le Représentant permanent et toute l'équipe de la Mission du Royaume-Uni à New York ainsi que l'équipe de l'Ambassade britannique à Bagdad, qui ont travaillé sans relâche et avec beaucoup de professionnalisme avec le Représentant permanent et son équipe au sein de notre Mission auprès de l'ONU pour parvenir à un texte consensuel et équilibré.

L'Iraq se félicite également des précieuses contributions apportées par les membres du Conseil durant les négociations sur la résolution 2379 (2017), ce qui a permis sans aucun doute de renforcer le texte tant dans la forme que dans le fond. Nous les remercions aussi de leur compréhension et d'avoir répondu favorablement à la demande iraquienne d'assistance internationale pour recueillir des éléments de preuve sur les crimes commis par Daech.

Le Conseil est conscient des sacrifices consentis par l'Iraq ainsi que des pertes humaines et des dégâts

qu'il a subis du fait de la guerre menée contre le terrorisme dans son pays. Cette destruction inouïe ne s'est pas limitée à l'Iraq, puisque la présence de Daech où que ce soit est synonyme de ruine et de dévastation. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter que tous les efforts que nous avons déployés et tous les sacrifices que notre peuple a consentis dans le cadre de cette guerre l'aient été en vain.

L'expérience que nous avons vécue en Iraq, les souffrances et les atrocités subies par les civils, en particulier les minorités, notamment les chrétiens, les yézidis, les sabéens, les turkmènes, les shabak, ainsi que la persécution des femmes et des enfants et des femmes turkmènes dans les régions contrôlées par Daech ont été éminemment cruelles et graves. La communauté internationale doit prendre en compte la gravité de cette expérience et tout faire pour que l'humanité n'ait pas à connaître encore une fois cette situation. Nous devons tous autant que nous sommes mettre tout en oeuvre pour veiller à ce que cela ne se reproduise nulle part ailleurs dans le monde.

La résolution 2379 (2017) incriminant Daech est une victoire pour la justice humaine et pour les victimes. Elle représente un rejet concret de la sauvagerie de Daech et une condamnation effective de ses agissements barbares. Traduire les criminels de Daech en justice et les empêcher de jouir de l'impunité enverra un message de dissuasion et rassurera l'ensemble de nos populations.

Lorsque nous avons demandé au Conseil de sécurité d'adopter une résolution pour traduire Daech en justice, nous étions conscients qu'elle serait un facteur de dissuasion déterminant et servirait d'avertissement à ceux qui financent ce gang ou qui lui apportent un appui idéologique et médiatique.

La résolution 2379 (2017) est fondée sur la nécessité du plein respect de la souveraineté de l'Iraq, de sa compétence juridique et de sa juridiction durant la phase de recueil des éléments de preuve sur les s crimes de Daech par le mécanisme international, à savoir l'Équipe d'enquêteurs composée de juges d'instruction iraquiens et d'experts internationaux. Elle s'appuie aussi sur les éléments suivants.

Premièrement, elle prévoit la fourniture d'une assistance internationale à l'Iraq pour le recueil des éléments de preuve, selon les critères juridiques les plus rigoureux, concernant les crimes graves de portée internationale non prévus dans le Code pénal iraquien.

Deuxièmement, elle permet de veiller à ce que les juges et experts iraquiens qui ont une meilleure connaissance du régime judiciaire iraquien applicable dans le cadre de ces enquêtes tirent parti de l'expertise internationale au sein de l'Équipe.

Troisièmement, elle consacre la volonté de l'Iraq d'aider d'autres États dont des ressortissants pourraient être membres de Daech, en leur communiquant les éléments de preuve recueillis, conformément à l'accord qui sera conclu avec eux et aux conditions procédurales qui seront définies entre l'Iraq et le Secrétariat de l'ONU, afin de faire en sorte qu'il y ait des poursuites contre les bandes terroristes de Daech dans le cadre de la campagne mondiale lancée à cet effet.

Quatrièmement, le succès de cette campagne mondiale requiert une coopération sérieuse des États Membres de l'ONU, grâce au partage des informations dont ils disposent sur les criminels de Daech et au mécanisme d'entraide judiciaire entre l'Équipe et ces États. L'Iraq a veillé à ce que cela soit clairement énoncé dans la résolution 2379 (2017)tout en insistant sur le respect de la souveraineté des États, conformément à la Charte des Nations Unies.

Cinquièmement, nous invitons les États Membres et les organisations internationales et régionales à coopérer avec l'Équipe dans le cadre de son travail et à lui fournir toute l'assistance possible pour renforcer le système juridique et judiciaire iraquien, l'objectif étant de promouvoir la primauté du droit et de mettre fin à l'impunité.

Sixièmement, durant les négociations sur la résolution 2379 (2017), l'Iraq a insisté pour que les conditions juridictionnelles définissant le domaine d'action de l'Équipe en Iraq soient acceptées par le Gouvernement iraquien. Cette acceptation totale est synonyme de respect de la souveraineté nationale et de la compétence du système judiciaire iraquien s'agissant des crimes commis en Iraq contre des citoyens iraquiens. Nous œuvrerons avec le Secrétariat pour veiller à ce que ces conditions permettent à l'Équipe de travailler de façon efficace, conformément à la résolution.

Le Gouvernement iraquien collaborera de façon constructive avec le Conseiller spécial du Secrétaire général qui dirigera l'Équipe d'enquêteurs et lui facilitera le travail qu'il est appelé à effectuer en Iraq conformément à son mandat. Nous lui fournirons toute l'aide dont il aura besoin pour mener à bien sa mission.

À cet égard, le Gouvernement iraquien demande à la communauté internationale de lui apporter toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de réintégrer et de réinsérer les rescapés du terrorisme et de la violence dans la société, grâce à des programmes de réhabilitation et de formation afin qu'ils puissent guérir des traumatismes psychiques et physiques subis.

Enfin, je voudrais dire que la victoire remportée en Iraq est celle de toutes les composantes de son peuple – musulmans sunnis et chiites, chrétiens, arabes, kurdes, turkmènes, yézidis et sabéens, qui ont fait front commun comme jamais auparavant. Cette victoire reflète aussi la volonté des États de la Coalition internationale et du monde entier qui, pour la première fois, se sont dressés comme un seul homme face à un ennemi commun, Daech.

Ici même en septembre 2014, j'avais fait une première déclaration après l'entrée de Daech à Mossoul. Depuis, nous avons parcouru un long chemin fait de sang et de sacrifices, et ponctué par la destruction de l'économie et de nos villes. Mais le résultat est là. Les faits sont les faits et ne changeront pas. La volonté de l'Iraq, et celle de tous les peuples, a prévalu sur l'ennemi commun qu'est Daech. Nous œuvrons désormais à la réconciliation entre les communautés afin que les citoyens regagnent confiance et que les déplacés et les réfugiés rentrent chez eux. La prochaine étape exige une coopération réelle et sérieuse afin d'empêcher le retour du terrorisme et de l'extrémisme et d'éviter que ces crimes terroristes ne se reproduisent.

La séance est levée à 11 h 20.